



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

À la Salle polyvalente, le mardi 15 décembre 2020 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Etude Sarthe Habitat pour l'aménagement de logements - Les Hespérides
3. Demande d'exonération de loyers - New Castle
4. Association union cycliste mamers et saosnois – demande de subventions pour les Courses cyclistes
5. Effacement des réseaux - Département
6. Eclairage public - Convention de relance - Département
7. Eclairage public et sécurisation - rue des Clairets - rue Guillaume III Talvas - Travaux
8. Barrage Etang de Guibert
9. Parc Normandie Maine
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 8 décembre 2020.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 15 décembre 2020
Convocation du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le quinze décembre à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Excusé
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAUULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Présent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Excusée
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent

Madame Claudie MOULARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LEFEVRE Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Jean-Denis pour délibérer et voter en son nom.

Madame MONSALLIER Claudie donne pouvoir à Madame LECELLIER Amélie pour délibérer et voter en son nom.

Madame RAMAGE Anaïs donne pouvoir à Monsieur HUGUET Grégory pour délibérer et voter en son nom

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ET PROJETS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS			
		coût	réalisé
ACQUISITIONS	Décorations de Noël	4 144 €	x
VOIRIE	Plateau intersection rue Guillaume III talvas rue du claret	47 526 €	estimation
	Chemin du haut de bellevue - VC254	15 200 €	estimation facture reçue le 11.12.2020 : 3 027.73 €
	Trottoirs Etangs de Guibert	7 000 €	estimation
	Busage et création cheminement piétonnier rue des Clairets	24 500 €	estimation
	Enfouissement des réseaux Route de Morin	46 000 €	estimation
	Enfouissement des réseaux rue Désiré Ruel - La Bretèche	67 000 €	estimation
	Enfouissement réseaux quartier de la Vigne en 2023	NC	estimation
ECLAIRAGE	Changement luminaires rues Graffin, Térésa, 3 marchands et Mat d'éclairage salle polyvalente	65 900 €	estimation
BATIMENT	Réparation église système de cloches	1 532 €	devis signé
	Changement portes de garage sous école maternelle	6 600 €	estimation
BARRAGE	Réunion de démarrage 2 novembre 2020	175 000 €	programmation
VIREMENTS DE CREDITS	A2020-123 Budget commune 2020 – Virement de crédits	C/022 : - 545 € C/678 : + 545 €	
	A2020-127 Budget commune 2020 – Virement de crédits	C/022 : - 465 € C/673 : + 475 €	
RODP ORANGE	Redevance d'occupation du domaine public Orange 2020	1 385 €	

2. ETUDE SARTHE HABITAT POUR L'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS - LES HESPERIDES

Sarthe Habitat : rencontre du 23 octobre 2020.

Echanges sur un projet à proximité immédiate de l'Ehpad « Les Hespérides », sur les parcelles ZD 154 (1833 m²) et ZD 151 (3311 m²).

Au regard de la demande de logements non satisfaite (logements privés disponibles mais vétustes), SARTHE HABITAT est en mesure d'accompagner la commune pour le développement de l'offre locative et l'offre de lots à bâtir, en réalisant dans un premier temps, une étude de faisabilité qui ferait office d'aide à la décision et qui permettrait à l'ensemble des parties prenantes de décider en toute connaissance de cause, des suites à donner au projet.

Cette étude vise à présenter le projet de façon opérationnelle et à le chiffrer.

L'étude intègre les éléments suivants :

- les contraintes du site (environnement, accès...),
- la volumétrie potentielle des constructions dans leur environnement,
- la faisabilité financière (la rentabilité de l'opération, les moyens de financement...),
- la faisabilité technique,
- le phasage de l'opération,
- la présentation des cadres juridiques potentiels d'intervention qui sont à disposition pour la réalisation de chaque ouvrage entre SARTHE HABITAT et la commune.

Le coût de cette étude s'élèverait à environ 7 000 € HT.

Dans le cas où le projet aboutirait, cette dépense serait incluse dans le prix de revient global de l'opération.

Dans le cas contraire, ou si la collectivité souhaite s'entourer du concours d'autres acteurs que SARTHE HABITAT, le paiement de cette étude serait sollicité auprès de la collectivité.

Intervention d'Emmanuel Foussard :

- Les anciens locaux à côté de l'EHPAD pourraient-ils être joints à l'étude ?

Monsieur le maire pense que non mais va se renseigner.

Délibération n°D202047

Vu le CGCT,

Considérant la présentation de l'étude de faisabilité du projet de développement de l'offre locative et l'offre de lots à bâtir sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier à SARTHE HABITAT la réalisation de l'étude de faisabilité du projet de développement de l'offre locative et l'offre de lots à bâtir sur la commune pour un montant estimé à 7 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

3. DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS – LOCAUX COMMERCIAUX

Délibération n°D202048

Vu le CGCT,

Considérant les contrats de location de bâtiments commerciaux,

Considérant le contexte sanitaire actuel, la fermeture des établissements et le confinement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler les loyers des entreprises pour les périodes de fermeture imposées par la législation.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

4. ASSOCIATION UNION CYCLISTE MAMERS ET SAOSNOIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES COURSES CYCLISTES

Pour l'année 2021, l'association souhaite modifier le nom du club cycliste en incluant la commune de Neufchâtel pour devenir l'Union Cycliste Mangers Neufchâtel.

L'association a transmis une demande de subventions relative à :

- La course cycliste à Neufchâtel-en-Saosnois au mois de mai 2021 (Course Départementale et Elite).
- La course cycliste Laurent Brochard, le 1^{er} novembre 2021 à Neufchâtel-en-Saosnois.
- La réintégration de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois dans le nom du club.
- L'inscription UCMN sur les tenues cyclistes et sur la voiture du club.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de sponsoring et le dossier pour l'organisation de la course à Neufchâtel-en-Saosnois.

Délibération n°D202049

Vu le CGCT,

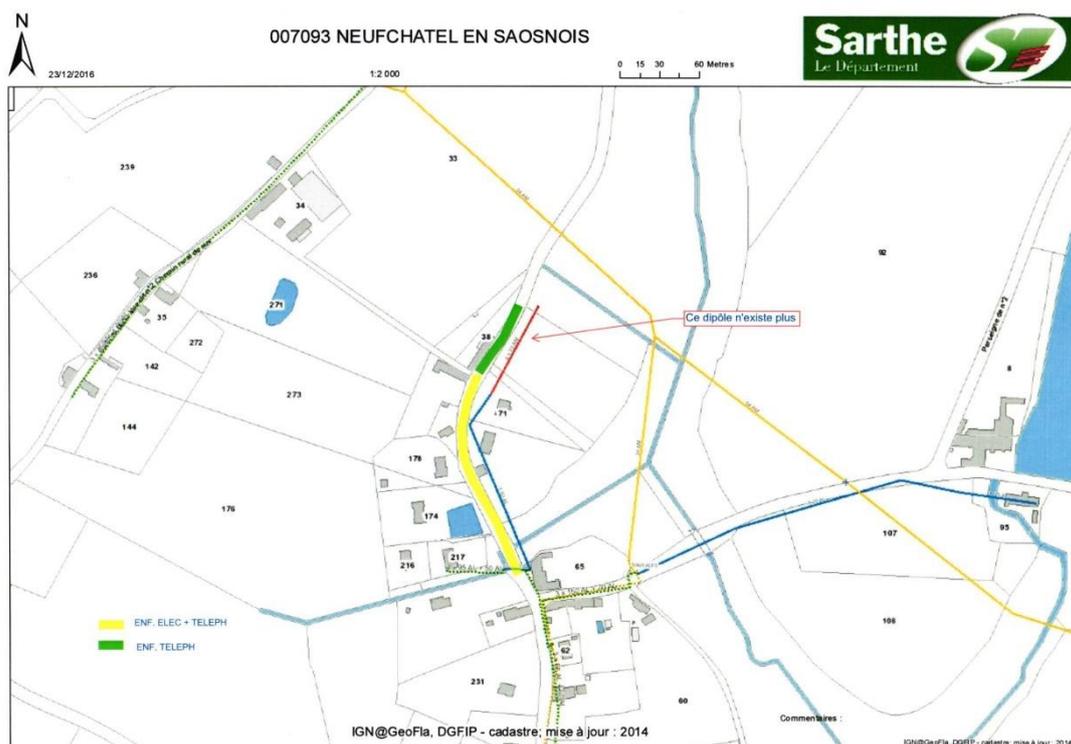
Considérant la demande de subvention de l'union cycliste Mangers et Saosnois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 1 100 € pour la course cycliste à Neufchâtel-en-Saosnois au mois de mai 2021 (Course Départementale et Elite).
- D'accorder une subvention de 400 € pour la course cycliste Laurent Brochard le 1^{er} novembre 2021.
- D'accepter la modification du nom de l'association proposée : Union Cycliste Mangers Neufchâtel.

Décision du Conseil :	POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTION : 4
Présents : 12			

5. EFFACEMENT DES RESEAUX – DEPARTEMENT



Délibération n°D202050
Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
ER 007093- route de Morin

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **70 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

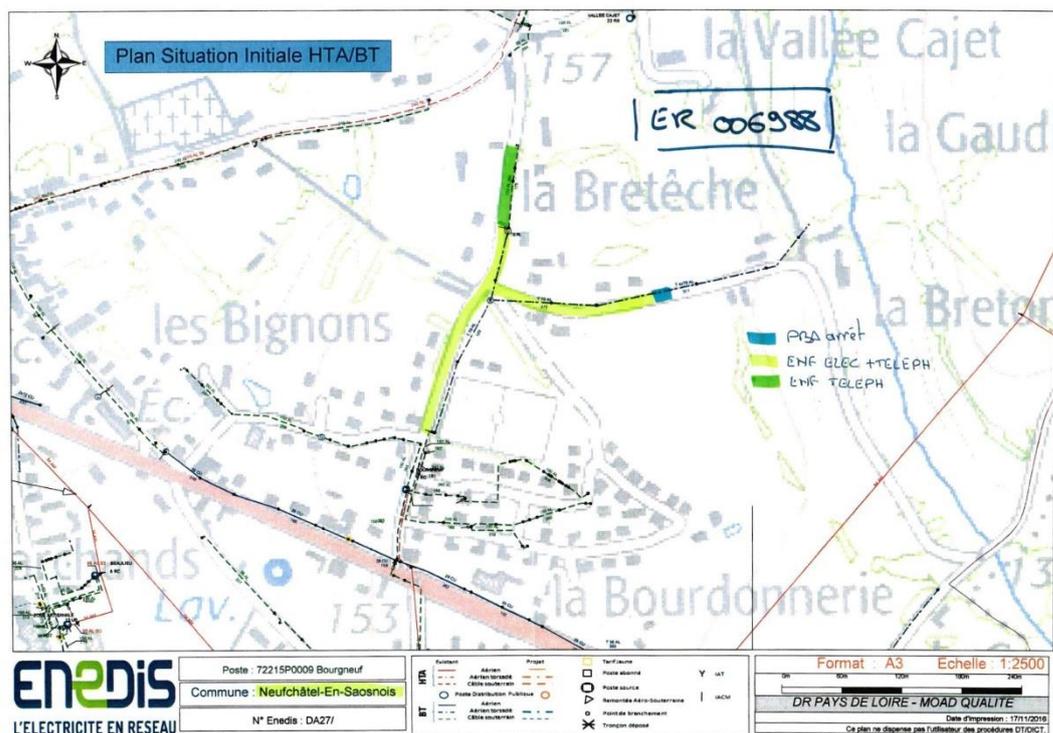
- Le coût de cette opération est estimé par Orange à **25 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2022.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **4 200,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			



Délibération n°D202051

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 006988- rue Désiré Ruel et chemin de la Bretêche

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **110 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à **34 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2021.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **6 600,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.

- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

6. ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE RELANCE - DEPARTEMENT

Délibération n°D202052

Monsieur le Maire présente le projet de convention de relance avec le Département de la Sarthe :

LOGO COMMUNE



CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES - DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et

La commune, représentée par....., agissant ès qualité, en vertu de la délibération du

d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le

Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes
Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :
Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 18 720 € pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 K€, la convention de relance sera simplifiée et devra comporter le descriptif du projet, le plan de financement prévisionnel (récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame jointe en annexe I) et le calendrier prévisionnel du projet.

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Indiquer ici un descriptif du(s) projet(s) en précisant le rattachement à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

• Améliorer l'attractivité du territoire :

-aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,

-accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,

-projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

• Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

-projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les

services à la population, etc.,

-projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Article 3-2 : obligations du Département

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales

Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
Seuil supérieur à 100 K€	3 versements : - 1 ^{er} acompte à 30% de réalisation du projet - 2 ^{ème} acompte à 80% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil : Entre 30 K€ et 100K€	2 versements : - acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : Pas d'acompte

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT issu du décret du n°2020-1129 du 14/09/2020.

Pour certains travaux, le Département se réserve toutefois la possibilité de fournir lui-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Nom et Prénom

ANNEXE I – PIÈCES A FOURNIR A LA CONVENTION DE RELANCE pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention de relance sont les suivantes :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- Délibération de la collectivité adoptant la convention de relance avec le Département

AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autres financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
DEPARTEMENT au titre du Fonds départemental de développement des territoires			
REGION			
ETAT			
UNION EUROPEENNE			
Autres financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
Total des aides publiques			
Autres (à préciser)			
AUTOFINANCEMENT			
Total autofinancement			
TOTAL			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la convention présentée ci-dessus avec le Département de la Sarthe.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

7. ECLAIRAGE PUBLIC ET SECURISATION - RUE DES CLAIRETS - RUE GUILLAUME III TALVAS - TRAVAUX

Projet global :

- Eclairage public : rue Marcel Graffin, rue Theresa, Lotissement des 3 marchands, chemin du Haut de Bellevue
- Sécurisation et busage : rue des claret, rue Guillaume III Talvas

Subventions possibles

- **Busage et Eclairage :**
 - Région Pays de la Loire : Fonds de relance intercommunal CC Maine Saosnois (50 000 €)
 - Département de la Sarthe : Fonds de relance (18 572 €)
- **Plateau rue Guillaume II Talvas :**
 - Département de la Sarthe : Amendes de Police
 - Département de la Sarthe : Aménagement des Routes
 - Région Pays de la Loire : Fonds de relance Covid
 - Région Pays de la Loire : Fonds régional de développement des communes

Aides régionales :

- Eclairage Public => *Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)* : les dossiers peuvent être déposés jusqu'à fin mars 21
- Autre projet pour 2021 => Plan de Relance Investissement Communal

A noter pour ces dispositifs : seules les dépenses postérieures à l'accusé réception régional de complétude seront prises en compte. De plus, ces aides ne sont pas cumulables avec une autre aide régionale.

Délibération n°D202053

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Introduction

D'une part, la commune de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS se développe et la construction de nouvelles maisons, rue des Clairets et chemin du haut de Bellevue, nous amène à équiper et sécuriser ces voies.

D'autre part, la vétusté de certains équipements nous oblige à un renouvellement des éclairages de voies plus anciennes.

Objet de l'opération

Nous avons vu se développer une urbanisation sur toute la longueur de ces nouvelles rues. Des familles ayant de jeunes enfants s'y sont installées. La sécurité des piétons, de jour comme de nuit, doit être assurée. Nous allons réaliser un cheminement piétonnier qui permettra de sécuriser la circulation des piétons, notamment celle des enfants se rendant dans le centre bourg pour y prendre les transports scolaires.

Toujours dans le but de sécuriser la circulation, nous allons installer un éclairage public nouvelle génération qui permettra une consommation maîtrisée et le respect de la vie nocturne de la faune présente aux abords de notre magnifique forêt de Perseigne.

De même, compte tenu de la nécessité de renouveler une partie des équipements existants, de diminuer la consommation d'énergie et de mieux respecter

l'environnement, la commune va procéder aux remplacements des éclairages de trois rues.

Descriptif de l'opération

CHEMIN DE BELLEVUE :

Il s'agit d'installer un éclairage public sur une nouvelle voie créée, suite à de nouvelles constructions, afin de sécuriser toute forme de circulation.

RUE DES CLAIRETS :

- Busage des fossés
- Passage des fourreaux pouvant accueillir l'éclairage public et les lignes téléphoniques
- Création d'un cheminement piétonnier stabilisé séparé de la chaussée
- Pose d'un éclairage public sur un côté de la rue

RUE MARCEL GRAFFIN :

- Fourniture et pose de candélabres de type Eole LED 39w
- Boite de jonction et fouille

RUE THERESA :

- Dépose de mats et luminaires existants
- Fourniture et pose de candélabres PIXEL 1

RUE DES TROIS MARCHANDS :

- Dépose des luminaires existants
- Fourniture et pose luminaires et mats
- Fourniture de câble

Calendrier

Fin des travaux à la fin du 2^{ème} semestre 2021.

Postes de dépenses prévues

Curage fossé Fourniture et pose de tuyau D300	
Couverture de pierre et création regards	24 495.70
Fourniture et pose candélabres et câblage	65 904.00
TOTAL HT	90 399.70
TOTAL TTC	108 479.64

Subvention sollicitée

Département de la Sarthe : Fonds de relance	18 576 €
Région Pays de la Loire : Fonds de relance intercommunal CC Maine Saosnois	50 000 €

Tableau des recettes

AIDES ATTENDUES	MONTANT HT	%	Commentaires
			Préciser si les demandes de subvention auprès d'autres financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
DEPARTEMENT au titre du fonds départemental de développement des territoires	18 576.00	20.55	
REGION RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL	50 000.00	55.31	en cours
ETAT			en cours
UNION EUROPEENNE			
Autre financeurs publics (,Ademe, Anah, ...)			
Total des aides publiques	68 576.00	75.86	
Autres (à préciser)			
AUTOFINANCEMENT	21 823.70		
Total autofinancement	21 823.70	24.14	
TOTAL	90 399.70	100.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté
- APPROUVE le plan de financement
- DECIDE de solliciter le soutien financier de la Région au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal
- DECIDE de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe au titre du Fonds de relance
- DIT que les crédits budgétaires sont partiellement inscrits au budget primitif 2020 **et** seront inscrits en totalité au budget primitif 2021
- AUTORISE le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

8. BARRAGE ETANG DE GUIBERT

Des travaux sont à prévoir sur la digue de l'étang suite aux injonctions de la DREAL concernant le risque inondation.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), un financement est possible afin de réaliser en parallèle de l'enjeu inondation, une étude sur les améliorations possibles vis-à-vis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Délibération n°D202054

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de réhabilitation du barrage de l'Etang de Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de le soutien financier qu'il jugera nécessaires.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

9. **PARC NORMANDIE MAINE**

Les chiffres

- Créé en 1975 et Relabellisé en 2008
- 164 (141) communes concernée, 2 régions, 4 départements
- 257 000 hectares
- 95600 habitants

Un parc naturel régional c'est quoi ?

- Un territoire rural ayant des caractéristiques exceptionnelles
- Richesse de la Biodiversité
- Richesse des paysages
- Une identité culturelle
- Un territoire fragile devant être protégé et valorisé.
- Ce n'est pas un sanctuaire pour les espèces sauvages.
- C'est un territoire habité qui vit et fait vivre.
- Il a besoin de se développer durablement.

Quelques exemples de projets portés par le parc

- Protection de prairies naturelles par des éleveurs pour enrichir la faune et la flore ayant un impact positif pour les apiculteurs
- Centrale solaire sur des bâtiments publics pour développer les énergies renouvelables
- Itinéraire touristique à vélo pour une découverte du territoire et du patrimoine respectueux de l'environnement
- Restauration de lavoirs, fours à pain par des chantiers participatifs pour mettre en valeur le patrimoine et le savoir-faire
- Des fermes qui approvisionnent des cantines en produits locaux et faire découvrir aux enfants les richesses qui les entourent

Comment c'est organisé ?

Une charte est définie.

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat approuvé par les communes, les intercommunalités, les Départements et les Régions concernés.

Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures de mise en œuvre, les orientations de protection, la mise en valeur et le développement du Parc.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

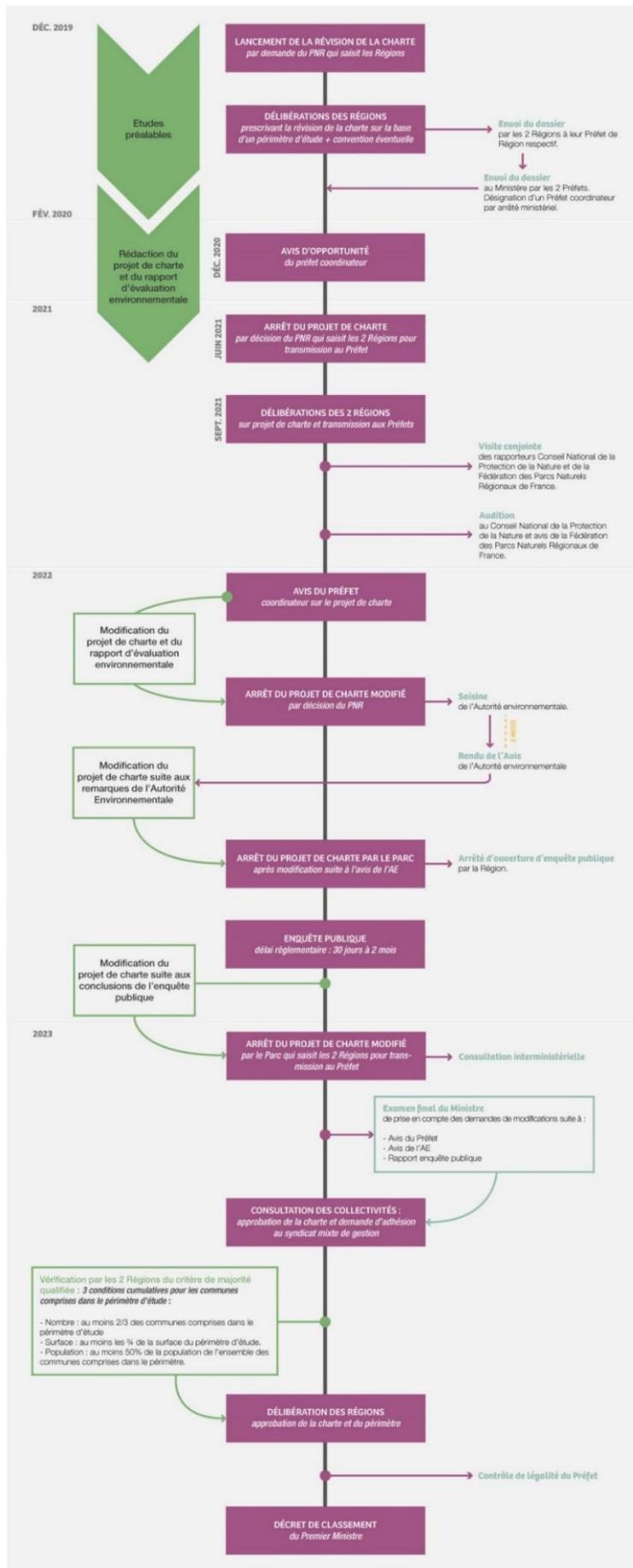
Elle a une validité de 15 ans, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016. Une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

Une procédure de révision de la charte du parc Normandie- Maine est en cours pour le projet 2023-2038.

Temps d'échanges

PROCÉDURE DE RÉVISION



10. QUESTIONS DIVERSES

1. Livre Perseigne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commande de 50 exemplaires du livre est en cours.

Ce livre servira de cadeaux pour les mariés et les nouveaux arrivants.

Prix d'achat du livre : 25 euros.

Ce sera un livre très illustré (photos d'aujourd'hui, photos et documents anciens, documents d'archives...) avec une couverture rigide, donc un très bel objet pour un cadeau.

La commune sera citée dans les remerciements.

2. Noël communal

Intervention de Jérôme Leblanc

- Présentation de l'organisation du Noël communal
- Organisation du parcours du Père Noël dans le village dimanche 20 décembre.
- Jury d'enfants pour la maison la mieux décorée.

FIN DE SÉANCE



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Délibérations n°D202047 à D202054

Nom - Prénom des Conseillers Municipaux	Signature
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	
HUGUET Grégory	